



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxes foncières

Question écrite n° 8923

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur ce qui semble être une injustice vis-à-vis des personnes âgées à revenus modestes, résidentes d'une maison de retraite, propriété d'un organisme de construction HLM. En effet, il semblerait que ce type de structure d'accueil pour personnes âgées soit soumis à l'imposition au titre de la taxe foncière et donc répercute le coût de cette taxe sur le montant des loyers demandé à ses résidents par définition économiquement faibles. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'exonérer, à titre définitif, les résidences pour personnes âgées propriétés d'un organisme HLM, de la taxe foncière.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions combinées des articles 1380 et 1400 du code général des impôts, les propriétés bâties sises en France, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées, sont imposées à la taxe foncière sur les propriétés bâties au nom de leur propriétaire. Dès lors, les immeubles appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les conditions de droit commun quand bien même ils seraient affectés au fonctionnement d'une maison de retraite accueillant des personnes de condition modeste. L'institution d'une exonération spécifique pour ce type d'immeubles serait contraire au principe de la taxe qui est un impôt réel du à raison de la propriété et ce, indépendamment de la situation personnelle de l'occupant. Une telle mesure ne manquerait pas d'être revendiquée par l'ensemble des maisons de retraite quelque soit le propriétaire et susciterait des demandes reconventionnelles pour d'autres types d'hébergements collectifs. Elle se traduirait par une perte de ressources pour les collectivités locales concernées sauf à en transférer la charge sur les autres contribuables.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8923

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 240

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2659